



Commune de Siviriez

Contrôle des habitants

SEPARATION

Sitôt la séparation effective, le changement d'adresse d'un ou des époux est à annoncer à l'administration communale. Chaque époux séparé dépose son propre acte d'origine dans sa commune de domicile.

L'épouse (re)devient alors contribuable pour elle-même. Elle doit donc remplir une déclaration d'impôt selon sa nouvelle situation. Il lui est recommandé de s'adresser aux autorités fiscales cantonales et communales afin que des acomptes lui soient déjà facturés.
